



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 AVRIL 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-sept avril, à vingt heures trente.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 21 avril, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOYON, Maire.

Présent(e)s : 24

M. MOYON – Mme GAUTIER – M. DIVAY – Mme BIZON – M. DAVIAU – Mme DORNEL – M. DELEUME – M. VAN NIEUWENHUYSE – Mme COTTIN – M. RICHOU – M. LOREE – Mme ROCHER – M. ROUSSEL – M. SIMON – M. MARTINEAU – Mme HARDY – M. ARSLAN – Mme DUMAINE – Mme ARENA – Mme KARIM – M. BOCCOU – M. HAIGRON – Mme LE COZIC – M. JARNIGON

Absent(e)s excusé(e)s : 5

Mme LECORGNE
M. HAMON
Mme SAVATTE
M. ALLAIN
Mme PERRIN

Procurations de vote : 5

Mme LECORGNE, Mandataire Mme ARENA
M. HAMON, Mandataire Mme BIZON
Mme SAVATTE, Mandataire M. DAVIAU
M. ALLAIN, Mandataire M. BOCCOU
Mme PERRIN, Mandataire M. JARNIGON

Secrétaire de séance : M. MARTINEAU

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Martineau est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les questions qui suivent ont bien été au préalable inscrites à l'ordre du jour porté sur la convocation du Conseil Municipal pour la présente séance, à savoir :

1. **DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – CONTENTIEUX CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**
2. **DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU MAIRE – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (PARCELLES CADASTREES AN15P, AX100, AW78P, AW29, AS53)**
3. **DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU MAIRE – MARCHES PUBLICS – REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE GAZ PAR UNE CHAUDIERE A GRANULES BOIS**
4. **PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – INDEMNISATION DES STAGIAIRES**
5. **PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – RECRUTEMENTS SAISONNIERS POUR LA SURVEILLANCE DE LA PLAGE**

- 6. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) – APPROBATION DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE D’ACTIONS FONCIERES A PASSER AVEC L’ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER REGIONAL (EPFR) DE BRETAGNE**
- 7. CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE LA CONTERIE – PARTICIPATION COMMUNALE 2015**
- 8. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – OPERATION CLOS D’ORRIERE – RESILIATION DES BAUX EMPHYTEOTIQUES ADMINISTRATIFS (ARCHIPEL HABITAT, SA HLM LES FOYERS)**
- 9. SUBVENTION – RESERVE PARLEMENTAIRE 2015**
- 10. FINANCES LOCALES – DIVERS – GARANTIE D’EMPRUNT**
- 11. ENVIRONNEMENT – AGENCE LOCALE DE L’ENERGIE ET DU CLIMAT DU PAYS DE RENNES (ALEC) – APPROBATION D’UNE CONVENTION DE PARTENARIAT « PERMANENCE PERFORMANCE ENERGETIQUE »**
- 12. ENVIRONNEMENT – AGENCE LOCALE DE L’ENERGIE ET DU CLIMAT DU PAYS DE RENNES (ALEC) – AVENANT A LA CONVENTION D’ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP)**
- 13. QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Par délibération n°2014-04-35 du 14 avril 2014, conformément aux dispositions de l’article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m’a délégué un certain nombre d’attributions.

J’ai l’honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative à la défense de la commune dans les actions intentées contre elle.

Il a été décidé de donner mandat au cabinet d’avocats Coudray afin d’assister la commune dans le cadre d’un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes à l’encontre de la procédure d’attribution du lot Gros Œuvre du marché de construction du Centre Technique Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Par délibération n° 2014-04-35 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l’article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m’a donné délégation de missions.

J’ai l’honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur les déclarations d’intention d’aliéner suivantes :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
1	rue de la Croix Pilonnière	AN15p	Bâti sur terrain
2	101 rue de Châteaubriant	AX100	Bâti sur terrain
3	50 avenue de la Gare	AW78p AW29	Terrain à bâtir
4	3 rue de Brizante	AS53	Bâti sur terrain

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations

N° 2015-04-059 Délégation de fonctions – Délégation d’attributions du Maire – Marchés publics – Remplacement de la chaudière gaz par une chaudière à granulés bois

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Par délibération n°2014-04-35 du 14 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a délégué un certain nombre d'attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation concernant les marchés publics passés en procédure adaptée.

Intitulé du marché	Type	Attributaire	Montant HT
Remplacement de la chaudière gaz par une chaudière à granulés bois	Travaux	Société DOM&LUX (Retiers 35)	35 000 €

Le Conseil Municipal prend acte de cette information

N° 2015-04-060 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – Indemnisation des stagiaires

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

La collectivité accueille régulièrement des stagiaires de l'enseignement dans ses différents services dans le cadre de cursus pédagogiques variés : CAP, BEP, BAC Professionnel, BTS, DUT, Licence, Licence professionnelle, Master...

La délibération n°118/2008 du Conseil municipal du 22/09/2008 pose un principe général de gratification des stagiaires et propose notamment une grille d'indemnisation pour les stages d'une durée au moins égale à 3 semaines et d'une durée inférieure à celle requise par la réglementation pour une gratification obligatoire, à savoir 3 mois au moment de cette délibération.

La réglementation a progressivement évolué en ramenant à 2 mois la durée à partir de laquelle un stage est obligatoirement rémunéré (loi du 25/11/2009) puis en modifiant les modalités d'appréciation de la durée de stage et en les encadrant (dernière modification par décret du 27 novembre 2014).

Aujourd'hui, cette durée s'apprécie donc de la manière suivante :

- Période prise en compte : l'année scolaire ;
- Durée du stage : pas nécessairement consécutive ;
- 7H de présence effective en collectivité correspond à 1 jour de stage ; 22 jours de présence effective correspond à 1 mois.

Au regard de la pratique d'accueil des stagiaires à Vern-sur-Seiche, mais également pour des raisons de gestion administrative et de contexte financier, il est proposé d'appliquer la réglementation de base en matière d'indemnisation des stagiaires (actuellement : indemnisation à compter de 2 mois de stage appréciés selon la réglementation en vigueur).

Chiffres en 2013 :

<i>Durée de stage</i>	<i>Nombre de stagiaires accueillis</i>
<i>2 mois et +</i>	<i>1</i>
<i>3 semaines à 2 mois (gratification prévue par la DCM de 2008)</i>	<i>6</i>
<i>Moins de 3 semaines</i>	<i>31</i>
<i>Total</i>	<i>38</i>

Ceci exposé,

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 16 avril 2015 ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** que l'indemnisation des stagiaires de l'enseignement accueillis dans les services de la Ville s'effectuera selon les conditions réglementaires nationales en vigueur.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2015-04-061 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – Recrutements saisonniers pour la surveillance de la plage

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

La Ville de Vern-sur-Seiche dispose d'une plage ouverte pendant la période des vacances scolaires d'été, tous les jours de 14H à 19H.

Au regard de la réglementation, il appartient à la collectivité d'assurer la sécurité et la surveillance des lieux, notamment par le recrutement saisonnier de maîtres-nageurs sauveteurs (MNS), titulaires soit d'un diplôme d'Etat de MNS ou équivalent, soit d'un BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique).

Le besoin identifié pour assurer cette surveillance journalière du site est de 2 personnes en continue de 13H45 à 19H15 (période d'ouverture de la plage au public + ¼ d'heure d'installation et de désinstallation).

Il est ainsi proposé de recruter le personnel nécessaire par contrat à durée déterminée sur la base d'un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) aux conditions suivantes :

Poste	Temps de travail	Rémunération
1 chef de poste	Temps non complet 33/35 ^e 13H45 à 19H15 6 jours par semaine	Opérateur des activités physiques et sportives (ECHELLE 4) échelon 10
1 MNS qualifié	Temps non complet 33/35 ^e 13H45 à 19H15 6 jours par semaine	Opérateur des activités physique et sportives (ECHELLE 4) échelon 1
1 MNS qualifié remplaçant qui intervient pendant les jours de repos des 2 autres personnes (2 jours différents dans la semaine)	Temps non complet 11/35 ^e 13H45 à 19H15 2 jours par semaine	Opérateur des activités physique et sportives (ECHELLE 4) échelon 1

L'indemnité pour travail de dimanches et jours fériés prévue par la réglementation sera également appliquées (0,74€ brut / heure travaillée).

Le coût indicatif en 2015 pour 2 mois de surveillance de la plage est de 11 225 €.

Par ailleurs, pour assurer la recherche et la sélection des candidats, la Ville fait aujourd'hui appel à une association, la SNSM (Société Nationale de Sauvetage en Mer), avec laquelle il est nécessaire de conclure une convention.

Cette dernière prévoit notamment une participation de la collectivité aux frais de formation, d'équipement individuel des nageurs sauveteurs, de préparation et gestion de leur affectation, et de leur suivi local. Un montant forfaitaire est fixé par sauveteur et par jour de service. Le coût impacte le budget formation de la collectivité au chapitre 011.

A titre indicatif pour 2015 : ce forfait est de 7€, soit un coût estimé pour 2 mois de 840€.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 16 avril 2015 ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le recrutement de contractuels saisonniers aux conditions définies ci-dessus, pour l'année 2015 et les suivantes ;
- **AUTORISER** le Maire à signer chaque année une convention avec la SNSM portant sur la proposition de personnel qualifié à l'exercice de la mission de surveillance des baignades aménagées le long de la plage de la collectivité ;

- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2015-04-062 Aménagement du territoire – Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) – Approbation de la convention opérationnelle d'actions foncières à passer avec l'Etablissement Public Foncier Régional (EPFR) de Bretagne

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) a été approuvé par le Préfet d'Ille-et-Vilaine le 22 novembre 2013. Les mesures foncières prescrites par le P.P.R.T. consistent en la mise en place d'un droit de délaissement pour les propriétaires des biens situés dans le périmètre d'aléa fort (zone « r » - voir carte jointe) dès lors que le montant des travaux de renforcement des constructions excède 10% de leur valeur ou 5 % du chiffre d'affaires du propriétaire l'année d'approbation du plan. Ainsi, 14 bâtiments d'activité se situent dans le périmètre de délaissement.

Ce droit confère au propriétaire la possibilité d'exiger l'acquisition de son bien par la personne qui a institué ce droit, en l'occurrence la commune ou son représentant, à un prix fixé à l'amiable ou par le juge de l'expropriation. Le montant total du délaissement a été estimé par le service de France Domaines à 8,3 M€ en 2011.

Le financement des procédures foncières est supporté par :

- les collectivités compétentes qui perçoivent en direct la Contribution Economique Territoriale soit Rennes Métropole, le Département et la Région ;
- l'État ;
- les exploitants.

Les modalités de ce financement sont définies dans une convention entre les parties dont la signature doit intervenir au plus tard 1 an après l'approbation du P.P.R.T soit avant le 22 novembre 2014. Ce délai de signature a fait l'objet, le 27 octobre 2014, d'un arrêté préfectoral de prorogation de 4 mois soit jusqu'au 22 mars 2015.

La commune intervient dans ce dispositif en tant que « collectivité-acquéreur » des biens délaissés par leur propriétaire.

La Commune a demandé à l'Etablissement Foncier de Bretagne de l'accompagner dans la mise en œuvre des mesures foncières prescrites par le PPRT.

L'EPFR de Bretagne procèdera aux acquisitions engendrées par la mise en œuvre du droit de délaissement et aux travaux de sécurisation, déconstruction et dépollutions qui s'avèreraient nécessaires. Il appellera en remboursement les fonds correspondants à ces dépenses auprès des différents contributeurs dans les conditions définies par la convention de financement tripartite.

Par ailleurs, le projet d'ordonnance concernant les plans de prévention des risques technologiques, prévue par l'article 19 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification des entreprises, prévoit notamment que le financement tripartite des travaux de renforcement des bâtiments soit désormais possible pour les entreprises situées en secteur de délaissement. Le projet prévoit également que si des travaux sont financés, le droit de délaissement disparaît. Enfin, il est prévu qu'un bien délaissé puisse être remis en activité et revendu, dès lors que le bâtiment a bénéficié de travaux de protection.

L'ordonnance dont la publication est attendue pour cet été s'appliquera de droit à tous les PPRT signés au jour de sa publication.

Les modalités d'accompagnement de la commune par l'EPF dans la mise en œuvre du nouveau dispositif de financement des travaux de mise en sécurité des bâtiments seront à préciser le moment venu et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Ceci exposé,

Vu le plan le Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé par arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 ;

Vu le projet de convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPFR de Bretagne ci-après annexée ;

Vu les avis favorable de la commission Urbanisme-Aménagement du 10 mars 2015 et de la commission Finances et Administration Générale du 16 avril 1015 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de convention opérationnelle d'actions foncières entre la ville et l'EPFR de Bretagne relative au PPRT ;
- **AUTORISER** le Maire à la signer.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2015-04-063 Contributions budgétaires – Syndicat Intercommunal de la piscine de la Conterie – Participation communale 2015

Entendu la présentation faite par Monsieur Christian Divay, 2^{ème} adjoint au maire délégué au sport, à la culture et à l'animation,

Rapport :

La commune de Vern-sur-Seiche est adhérente au Syndicat Intercommunal de la piscine de la Conterie.

Par délibération n°107 du 2 juillet 2001, le Conseil Municipal en a approuvé les statuts ainsi que les clefs de répartition.

Le syndicat a fixé le montant de la contribution communale 2015 à la somme de 72 509 euros.

Cette somme découle du montant global de participation (640 000 euros) des 12 communes au fonctionnement de l'équipement.

Les clés de répartition adoptées sont dites RPK : « Richesse – Population – Distance du site en Km ».

Pour mémoire, le montant versé en 2014 s'élevait à 75 546 euros.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 16 avril 2015 ;

Je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VOUS PRONONCER** sur le montant de la participation globale 2015 de la commune de Vern à hauteur de 72 509 euros ;
- **INDIQUER** que cette participation sera versée en deux acomptes ;
- **DIRE** que cette participation sera imputée sur l'article budgétaire 65543.413 du budget 2015.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2015-04-064 Aménagement du territoire – Opération Clos d'Orrière – Résiliation des Baux Emphytéotiques Administratifs (Archipel Habitat, SA HLM Les Foyers)

Entendu la présentation faite par Monsieur Jacques DAVIAU, 4^{ème} adjoint au maire délégué à l'urbanisme et l'aménagement,

Rapport :

La date officielle du déménagement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Clos d'Orrière est fixée au 2 juin 2015. Les résidents et leurs familles auront toutefois jusqu'au 30 juin pour libérer les locaux du foyer-logement et du Cantou actuels avant la remise des bâtiments à la commune qui se chargera de leur démolition.

Il faut rappeler que la commune a mis à la disposition d'Archipel Habitat et de la SA HLM Les Foyers les terrains d'assiette des bâtiments par voie de Baux Emphytéotiques Administratifs (B.E.A.) à savoir :

- BEA du 1^{er} octobre 1975 au profit d'Archipel Habitat expirant le 30 septembre 2040 ;
- BEA du 1^{er} octobre 1986 au profit de la Sa HLM Les Foyers expirant le 30 septembre 2041.

Les négociations menées avec les bailleurs lors du montage de l'opération prévoient que l'indemnisation de la rupture des baux se fera à la hauteur des capitaux restant dus par les emphytéotes et réajustés au jour de la prise de possession des biens par la commune.

Les états de la dette fournis par ces derniers et arrêtés au 1^{er} juillet 2015 font état des montants suivants :

- Archipel habitat : 71 680.42 euros ;
- Sa HLM Les Foyers : 203 777.13 euros.

Ceci exposé,

Vu les avis favorables de la commission Urbanisme-Aménagement du 15 avril 2015 et de la commission Finances et Administration Générale du 16 avril 2015 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de rompre les Baux Emphytéotiques Administratifs (B.E.A.) avec Archipel Habitat et la Sa HLM Les Foyers sur le secteur du Clos d'Orrière moyennant le versement des indemnités suivantes :
 - Archipel habitat : 71 680.42 euros ;
 - Sa HLM Les Foyers : 203 777.13 euros.

- **AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente qui sera dressé par Maître Pouessel, notaire à Vern-sur-Seiche, aux frais de la commune ;
- **PRECISER** que la dépense sera imputée sur le budget annexe du Clos d'Orrière.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2015-04-065 Subvention – Réserve parlementaire 2015

Entendu la présentation faite par Monsieur Thierry Martineau, conseiller municipal délégué au budget,

Rapport :

Dans le cadre de la réserve parlementaire octroyée à l'ensemble des Députés, un appel à projet a été lancé début 2015 auprès des Maires des communes de la circonscription par la Députée Marie-Anne CHAPDELAIN.

Il est proposé de solliciter cette réserve au titre de la réalisation de travaux de menuiserie à l'école maternelle Noël du Fail qui rentre dans l'action « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales - travaux d'intérêt local ».

L'estimation de ces travaux, inscrits au budget 2015, s'élève à la somme de 51 000 € TTC.

Ceci exposé,

Je vous propose donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de cette opération de travaux ;
- **SOLLICITER** une subvention au titre de l'opération précitée.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2015-04-066 Finances locales – Divers – Garantie d'emprunt

Entendu la présentation faite par Monsieur Thierry Martineau, conseiller municipal délégué au budget,

Rapport :

Par courrier du 2 avril 2015, l'association du Clos d'Orrière sollicite la commune pour une garantie à 50% d'un emprunt de 380 000 € destiné à financer l'équipement du nouvel EHPAD (98 places dont 20 en unité protégée et 6 en accueil de jour). Le Conseil Général accepte de se porter caution à hauteur des 50% restant.

Les investissements s'élèvent à 615 695 € et sont autofinancés à hauteur de 239 500 € par les fonds propres de l'association.

L'occupation des nouveaux locaux débute en juin de cette année.

L'emprunt, souscrit auprès de la Société Générale, présente les caractéristiques suivantes.

Montant : 380 000 €

Durée : 12 ans (avec ou sans différé),

Remboursements : Echéance mensuelles ou trimestrielles

Taux : fixe 1,15%

Frais de dossier : néant

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble de la somme contractuellement due par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La commune s'engage, pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Ceci exposé,

Je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCORDER** à l'association du Clos d'Orrière la garantie de la commune à hauteur de 50% pour un emprunt de 380 000 € souscrit auprès de la Société Général ;
- **M'AUTORISER** à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'emprunteur et à signer le contrat à intervenir.

Proposition adoptée (24 voix pour)

(Mmes BIZON, LE COZIC et MM RICHOU, MARTINEAU et BOCCOU ne prennent pas part au vote)

**N° 2015-04-067bis Environnement – Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC) – Approbation d'une convention de partenariat « Permanence Performance Energétique »
*Annule et remplace la délibération n°2015-04-067***

Entendu la présentation faite par Madame Corinne HARDY, conseillère municipale déléguée à l'énergie et la qualité de l'air,

Rapport :

La commune de Vern-sur-Seiche est engagée sur le territoire du Pays de Rennes et de Rennes Métropole dans la mise en œuvre d'une politique de maîtrise de l'énergie. Dans le cadre de ses compétences, la commune de Vern-sur-Seiche a décidé de soutenir une action d'intérêt général en matière de stratégie énergétique en s'appuyant sur l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC du Pays de Rennes), association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'ALEC du Pays de Rennes met en œuvre des programmes d'actions ainsi que des interventions ponctuelles telles que des permanences de conseils dans des communes sur la maîtrise de l'énergie dans l'habitat auprès des particuliers, objet de la convention qui est proposée en annexe à la présente délibération.

Les conseillers intervenants sur cette mission répondent à toutes les questions liées à l'énergie dans l'habitat : qualité environnementale des bâtiments, les matériaux, le coût des énergies, les énergies renouvelables, le chauffage, l'entretien des chaudières, la régulation, l'isolation thermique et phonique, la ventilation, les gestes au quotidien, les réglementations, les avantages fiscaux et les aides financières, ...

Le temps nécessaire à la réalisation de cette action à destination du « Grand Public » est de 5 jours. L'articulation de la prise en charge est la suivante :

- 1 jour pris en charge dans le cadre du programme de travail de l'Espace Info Energie du Pays de Rennes ;
- 4 jours restant à la charge de la commune.

Le coût journée de l'ALEC du Pays de Rennes pour l'année 2015 est de 550 €.

Une sollicitation financière sous la forme d'une subvention de 2 200 € est donc demandée à la commune, subvention qui sera imputée sur l'article 65742 du budget communal. Une évaluation annuelle du dispositif et de sa fréquentation sera proposée tous les ans.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention ci-après annexée ;

Vu les avis favorables de la commission Environnement et Patrimoine Naturel du 15 avril 2015 et de la commission Finances et Administration Générale du 16 avril 2015 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de convention entre la ville et l'ALEC du Pays de Rennes ;
- **AUTORISER** le Maire à signer cette convention.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

**N° 2015-04-068bis Environnement – Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC) – Avenant à la convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP)
*Annule et remplace la délibération n° 2015-04-068***

Entendu la présentation faite par Madame Corinne HARDY, conseillère municipale déléguée à l'énergie et la qualité de l'air,

Rapport :

La commune de Vern-sur-Seiche a signé le 01/01/2012 une convention d'adhésion au service Conseil en Energie Partagé proposée par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes pour une durée initiale de 3 ans.

Cette convention est arrivée à échéance. Après une évaluation du service réalisée en 2014 à l'initiative de Rennes Métropole, l'année 2015 est une année de transition qui doit permettre de

consolider et d'améliorer les services rendus aux adhérents et aboutira à une nouvelle proposition de prestations pour le Conseil en Energie Partagée.

Dans cette attente, l'assemblée générale extraordinaire de l'ALEC a acté un coût d'adhésion pour 2015 (1,42€/habitant) et a proposé de prolonger d'un an les conventions initiales.

Rennes Métropole prend en charge 40% de ce coût d'adhésion, dont le coût sera imputé à l'article budgétaire 6281 du budget 2015.

Ceci exposé,

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion ci-après annexée ;

Vu les avis favorables de la commission Environnement et Patrimoine Naturel du 15 avril 2015 et de la commission Finances et Administration Générale du 16 avril 2015 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet d'avenant à la convention d'adhésion entre la ville et l'ALEC du Pays de Rennes ;
- **AUTORISER** le Maire à signer cet avenant.

Proposition adoptée

(28 voix pour et 1 abstention)

Questions et affaires diverses

SEANCE LEVEE A 22H21

AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 4 MAI 2015.



Le Maire,

Didier MOYON